

ASSOCIATION CHASSE ET LIBERTE EN SOLOGNE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du DIX OCTOBRE 2022

Le dix octobre deux mille vingt et deux, à 9h00, au Château de Coulon, 45510 Neuvy-en-Sullias, s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-après relatée.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance, ci-annexée.

Monsieur Eric Grassin préside la séance.

Monsieur Marc Senoble exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Décider la mise en sommeil de l'Association et en fixer les modalités ;
- Désigner Eric GRASSIN pour effectuer la gestion de l'association pendant cette période ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président de séance rappelle qu'aux termes des statuts l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement avec un quorum des deux tiers des membres présents ou représentés et que ses délibérations sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de défaut de quorum, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir sans condition de quorum et ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'association :

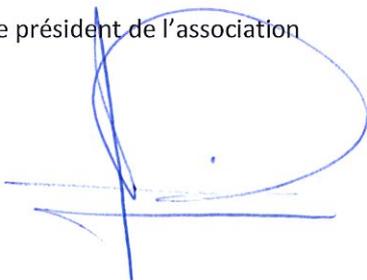
- La feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- Les pouvoirs des personnes représentées.

Le Président constate que le quorum requis pour la tenue de l'AGE n'est pas atteint. La présente Assemblée Générale Extraordinaire ne peut donc valablement se tenir.

Conformément aux termes des statuts, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire va donc se tenir à 9h15, sans condition de quorum.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président de l'association et le secrétaire de séance.

Le président de l'association



Le secrétaire de séance

